

Partenariat Public-Privé (PPP) – Caractéristiques et rôles des acteurs

1. Nature du marché : le Partenariat Public-Privé (PPP)

Un partenariat public-privé est un contrat global par lequel une personne publique confie à un opérateur privé ou à un groupement privé une mission comprenant plusieurs volets : conception, financement, construction ou aménagement, entretien et maintenance, exploitation ou gestion.

Ce type de marché se distingue d'un marché public classique car :

- Il est de longue durée (souvent 15 à 30 ans).
- Il transfère une part importante des risques à l'opérateur privé.
- L'opérateur est rémunéré par la personne publique, souvent via des paiements échelonnés, ou par l'exploitation du bien/service.
- Le contrat principal du PPP est rédigé par le maître d'ouvrage public, mais l'opérateur est libre de passer ses propres contrats pour exécuter la mission confiée.

2. Les acteurs et leur rôle dans ce chantier

a) Maître d'ouvrage public

Qui : Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale + Communauté de communes de Sainte-Agathe du Lac.

Rôle :

- Définit les objectifs stratégiques, les besoins fonctionnels et les performances attendues.
- Lance la procédure de sélection de l'opérateur privé via un appel d'offres spécifique au PPP.
- Rédige, avec ses juristes et conseils, le contrat de partenariat (équivalent du CCAP global).
- Assure le contrôle et le suivi de la bonne exécution du contrat.
- Vérifie le respect des performances et valide la réception finale des ouvrages.

b) Opérateur privé / Groupement lauréat

Qui : Groupement composé de la SCI ConsNature (acteur privé) et de la Société d'Économie Mixte (SEM).

Rôle :

- Assure la maîtrise d'œuvre du projet (conception technique, architecturale et économique).
- Organise et finance la construction, les aménagements, la maintenance et la gestion locative.
- Rédige et passe les contrats avec les entreprises chargées des différents lots.
- Suit l'avancement des travaux, coordonne les entreprises et gère les aléas.
- S'engage sur des résultats en termes de délais, qualité et performances environnementales.

c) Entreprises exécutantes

Qui : Entreprises spécialisées retenues par l'opérateur pour réaliser les lots (ex. Gaia Paysages pour les aménagements extérieurs).

Rôle :

- Exécutent les travaux conformément au CCTP et aux clauses techniques imposées par l'opérateur.
- Respectent les objectifs environnementaux et techniques définis en amont.
- Livrent les ouvrages ou aménagements dans les délais prévus.

d) Partenaires techniques et juridiques

Qui : Bureaux d'études, ingénieurs, architectes, juristes mandatés par l'opérateur ou le maître d'ouvrage.

Rôle :

- Apportent une expertise technique, réglementaire ou juridique.
- Participent à la rédaction des documents contractuels.
- Assurent le suivi réglementaire et environnemental.

3. Spécificités contractuelles dans ce PPP

- Contrat principal : signé entre le maître d'ouvrage public et l'opérateur privé.
- Sous-contrats : conclus entre l'opérateur privé et les entreprises exécutantes.
- CCAP global : rédigé par le maître d'ouvrage public.
- CCTP global : rédigé en concertation entre le maître d'ouvrage public et l'opérateur.

4. Avantages et contraintes du PPP dans ce cas

Avantages :

- Transfert d'une partie des risques financiers et techniques à l'opérateur privé.
- Vision intégrée du projet.
- Mutualisation des compétences publiques et privées.

Contraintes :

- Engagement contractuel long et rigide.
- Moindre contrôle direct du maître d'ouvrage sur le choix des entreprises exécutantes.
- Complexité juridique et financière plus importante qu'un marché public classique.